

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ORIENTALES
VILLE DE CÉRET**

Arrêté n°345/ 2024

**Interdisant l'accès
au stade Louis Fondecave**

Le mercredi 15 mai 2024 de 08h00 à 14h00

En agglomération de Céret

Le Maire de la Ville de Céret,

VU les articles L 2211-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la circulaire de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, en date du 15/01/2024, adaptant la posture Vigipirate à la période « hiver/printemps 2024 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « sécurité renforcée – risque attentat » pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.

VU la déclaration de Monsieur le Premier Ministre, à compter du 25 mars 2024, la posture du plan Vigipirate sur l'ensemble du territoire national est élevé à son niveau sommital « Urgence attentat »

VU le passage de la Flamme Olympique dans la commune de Céret et son point d'arrivée devant l'entrée du Stade Louis Fondecave

CONSIDERANT la nécessité d'interdire l'accès au Stade Louis Fondecave à Céret, le mercredi 15 mai 2024, de 08h00 à 14h00,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le mercredi 15 mai 2024 de 08h00 à 14h00 l'accès au stade Louis Fondecave sera strictement interdit

ARTICLE 2 :

La copie du présent arrêté sera transmise au Céret Sportif, Ecole de Rugby du Vallespir, au Comité départemental de Rugby, et au service municipal des Sports de Céret.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et les services de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Céret, le vingt-deux avril deux mille-vingt-quatre,

Pour Le Maire, par délégation



Denis DUNYACH

Adjoint à la Sécurité et à la vie quotidienne